



Compte-rendu de la réunion
du Conseil de Communauté de Communes
Messigny-et-Vantoux, le 7 décembre 2017
Convocation du 30 Novembre 2017

Présents/Pouvoirs :

M. Jean-François DESSOLIN	Maire	Bligny le Sec	
M. Gabriel BLAISE	Maire	Chanceaux	
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny	
M. Albert LACOME	Maire	Curtil-Saint-Seine	
M. Pascal MINARD	Maire	Darois	
M. Bruno MOUSSERON	Conseiller Municipal	Darois	
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules	
M. Gilles DUTHU	Maire	Francheville	
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois	
M. Marc HIERHOLZER	Maire	Lamargelle	
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry	
M. Vincent LEPRÊTRE	Maire	Messigny-et-Vantoux	
Mme Céline PICCIONE	Adjointe	Messigny-et-Vantoux	Absente excusée pouvoir à V Leprêtre
M. Alain DUVERT	Adjoint	Messigny-et-Vantoux	Absent excusé
Mme Nadine VOLLMER	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	Absente excusée pouvoir à F Gay
M. Julien OLLAGNIER	Adjoint	Messigny-et-Vantoux	Absent excusé pouvoir à S Ressay
Mme Marie-Madeleine FEBVRE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
Mme Françoise GAY	Conseillère Municipale	Messigny et Vantoux	
M. Serge RESSY	Conseiller Municipal	Messigny et Vantoux	
M. Jean-Luc COUTURIER	Conseiller Municipal	Messigny et Vantoux	Absent
M. Alain MORISOT	Maire	Panges	
Mme Marie-Elisabeth FAULTRIER	de Adjointe	Pellerey	
M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange	
Mme Éliane LÉPINE	Maire	Poncey-sur-L'ignon	
M Gilbert PERRON	Maire	Prenois	Absent
Mme Françoise LEBRUN	Adjointe	Prenois	Absente excusée

M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont	Absent excusé pouvoir à Bertrand TORTOCHAUX
M. Bertrand TORTOCHAUX	Adjoint	St-Martin-du-Mont	
M. Daniel MALGRAS	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Fabien CORDIER	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy	
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec	
M. Florian GONZALEZ	Adjoint	Savigny-le-Sec	
Mme Martine SICCARDI	Adjointe	Savigny-le-Sec	
M. Claude PRATBERNON	Adjoint	Savigny-le-Sec	
M. Cyrille FAUCONET	Maire	Trouhaut	
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val Suzon	
M. Dominique FEVRET	Maire	Turcey	
M. Pierre GARNIER	Maire	Vaux Saules	
Mme Marie-Claude POSIERE	Maire	Villotte-Saint-Seine	

xxx

Madame Louis propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2017. Le procès-verbal est adopté.

Madame Catherine Burille est désignée secrétaire de séance.

Point 1 : Tableau des emplois

La Présidente, rappelle à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2018

La Présidente propose à l'Assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Modification du tableau des effectifs

EMPLOIS PERMANENTS :

Filière animation :

- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 22h14 hebdomadaire au lieu de 20h56 à compter du 01.09.2017

Filière technique :

- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 01.01.2018
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 01.01.2018
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 01.01.2018
- ⇒ La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 01.01.2018
- ⇒ La suppression d'un poste d'agent technique territorial titulaire à temps non complet à raison de 01 heure hebdomadaire à compter du 01.01.2018

Filière administrative :

- ⇒ La suppression d'un poste d'attaché titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 01.01.2018
- ⇒ La suppression d'un poste de rédacteur à temps non complet à raison de 09 heures hebdomadaire à compter du 01.01.2018
- ⇒ La suppression de deux postes d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 01.01.2018

- ⇒ Création d'un poste de rédacteur titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 01.01.2018

NON TITULAIRE PERMANENTS

Filière technique

- ⇒ suppression de trois postes d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 06h00 à compter du 01.01.2018.
- ⇒ suppression d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 02h00 à compter du 01.01.2018
- ⇒ suppression d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 05h30 à compter du 01.01.2018

Filière animation :

- ⇒ Modification d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 10h46 heures hebdomadaire de service au lieu de 18h05 à compter du 01.09.2017 au 1^{er} échelon du grade

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 27

Contre : 1

Abstentions : 8

- ⇒ **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé figurant en annexe qui prendra effet à compter du 01 janvier 2018 ;
- ⇒ **ABROGE** la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 22 juin 2017.
- ⇒ **AUTORISE** la Présidente ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- ⇒ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 ;

Point 2 : Assurance statutaire 2018

La Présidente expose :

- la Collectivité doit souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Madame la Présidente explique que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.

Après étude des différentes propositions, Madame la Présidente propose de retenir l'offre de Groupama avec les caractéristiques suivantes :

- Base de cotisation : Traitement brut indiciaire + NBI + Supplément Familial de traitement.
- Taux de cotisation : 4.94 %
- IJ à hauteur de 90%
- Charges patronales à hauteur de 30% du traitement indiciaire brut.

Considérant que la durée du contrat sera d'une durée de 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2018 et que le régime du contrat sera la capitalisation ;

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, sur proposition de la Présidente :

- **DECIDENT** de retenir l'offre de Groupama avec les caractéristiques suivantes :

- Base de cotisation : Traitement brut indiciaire + NBI + Supplément Familial de traitement.
- Taux de cotisation : 4.94 %
- IJ à hauteur de 90%
- Charges patronales à hauteur de 30% du traitement indiciaire brut.

Point 3 : Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La

participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant *mensuel* de la participation et de le fixer à 17 € par agents actifs.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2018

Point 4 : Mise à disposition d'un agent de Direction à la CC Tille et Venelle

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon,

Madame la Présidente explique avoir été sollicitée par le Président de la Communauté de Communes Tille et Venelle, pour la mise à disposition d'un personnel de direction à hauteur de 10h hebdomadaires.

Le remboursement s'effectuera sur la base de l'indice de rémunération de l'agent, coût salaire chargé sur la base de 10 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Pour :36

Contre :0

Abstention :0

AUTORISE Madame la Présidente à signer une convention de mise à disposition avec la CC Tille et Venelle, pour un agent de direction à hauteur de 10h hebdomadaire.

Point 5: Décision modificative budget général

N° INSEE : 01639	CCFSS - Budget syndical	Exercice 2017
------------------	-------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°12-05

DECISION MODIFICATIVE N° 2

(Vote de crédits)

Date de convocation :	30/11/2017	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	40	Pour :	36
Nombre de membres présents :	32	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36	Abstention :	0

L'an 2017, le 07 décembre, Le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Messigny-et-Vantoux sous la présidence de Madame Catherine LOUIS Catherine LOUIS

Présents : DESSOLIN Jean-François - PETEUIL Daniel - BLAISE Gabriel - LACOMME Albert - MINARD Pascal - MOUSSERON Bruno - ESTIVALET Jean-René - DUTHU Gilles - COLSON Bénigne - HIERHOLZER Marc - BURILLE Catherine - LEPRETRE Vincent - FEBVRE Marie-Madeleine - RESSY Serge - GAY Françoise - MORISOT Alain - DEFAULTRIER Marie-Elisabeth - THEIS Pascal - LEPINE Eliane - TORTOCHAUX Bertrand - MALGRAS Daniel - CORDIER Fabien - DUMONT Raymond - STAIGER Jean-Michel - GONZALEZ Florian - SICCARDI Martine - PRATBERNON Claude - FAUCONNET Cyrille - FEVRET Dominique - LOUIS Catherine - GARNIER Pierre - POSIERE Marie-Claude

Procurations : PICCIONE Céline donne pouvoir à LEPRETRE Vincent - VOLLMER Nadine donne pouvoir à GAY Françoise - OLLAGNIER Julien donne pouvoir à RESSY Serge - MAIRET Denis donne pouvoir à TORTOCHAUX Bertrand -

Absents : COUTURIER Jean-Luc - PERRON Gilbert

Excusés : PICCIONE Céline - DUVERT Alain - VOLLMER Nadine - OLLAGNIER Julien - BOUCHEROT Nicolas - LEBRUN Françoise - MAIRET Denis -

Secrétaire de séance : Catherine BURILLE

Objets : Modification budgétaire BG 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) - 02 : Emprunts en euros	17,72		
2031 (20) - 02 : Frais d'études	-17,72		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
64111 (012) - 02 : Rémunération principale	-15 000,00	73111 (73) - 02 : Taxes foncières et d'habit	-17,00
64131 (012) - 02 : Rémunération	-3 065,00	73112 (73) - 02 : Cotisation sur la valeur aj	-36 092,00
673 (67) - 02 : Titres annulés (sur exercice	-10 000,00	7318 (73) - 02 : Autres impôts locaux ou as	8 044,00
	-28 065,00		-28 065,00
Total Dépenses	-28 065,00	Total Recettes	-28 065,00

Point 6 : Décision modificative budget déchets

N° INSEE : 01639	CCFSS - Déchets ménagers	Exercice 2017
------------------	--------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°12d06
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	30/11/2017	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	40	Pour :	36
Nombre de membres présents :	32	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36	Abstention :	0

L'an 2017, le 07 décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Catherine LOUIS. Catherine LOUIS

Présents : DESSOLIN Jean-François - PETEUIL Daniel - BLAISE Gabriel - LACOMME Albert - MINARD Pascal - MOUSSERON Bruno - ESTIVALET Jean-René - DUTHU Gilles - COLSON Bénigne - HIERHOLZER Marc - BURILLE Catherine - LEPRETRE Vincent - FEBVRE Marie-Madeleine - RESSY Serge - GAY Françoise - MORISOT Alain - DEFAULTRIER Marie-Elisabeth - THEIS Pascal - LEPINE Eliane - TORTOCHAUX Bertrand - MALGRAS Daniel - CORDIER Fabien - DUMONT Raymond - STAIGER Jean-Michel - GONZALEZ Florian - SICCARDI Martine - PRATBERNON Claude - FAUCONNET Cyrille - FEVRET Dominique - LOUIS Catherine - GARNIER Pierre - POSIERE Marie-Claude

Procurations : PICCIONE Céline donne pouvoir à LEPRETRE Vincent - VOLLMER Nadine donne pouvoir à GAY Françoise - OLLAGNIER Julien donne pouvoir à RESSY Serge - MAIRET Denis donne pouvoir à TORTOCHAUX Bertrand -

Absents : COUTURIER Jean-Luc - PERRON Gilbert

Excusés : PICCIONE Céline - DUVERT Alain - VOLLMER Nadine - OLLAGNIER Julien - BOUCHEROT Nicolas - LEBRUN Françoise - MAIRET Denis -

Secrétaire de séance : Catherine BURILLE

Objets : Décision modificative du budget n°1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 811 : Dépenses imprévues	-1 000,00		
673 (67) - 811 : Titres annulés (sur excercic	1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Catherine LOUIS, La Présidente, , compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A MESSIGNY-ET-VANTOUX, le

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

La Présidente,

Point 7 : Institution d'une régie d'avance et de recettes – Médiathèque de Saint-Seine-l'Abbaye

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 1617-1 à R 1617-18;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Forêts Seine et Suzon ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forêts Seine et Suzon et notamment l'article 4 relatif à la compétence périscolaire et extrascolaire,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Is-sur-Tille en date du 5 février 2014;

Considérant la nécessité :

- d'encaisser régulièrement les produits liés aux activités de la Médiathèque située à Saint Seine l'Abbaye.
- de procéder au paiement des menues dépenses suivantes : carburant, alimentation, achat de livres, DVD, , petits équipements, fournitures administratives et d'entretien, documentation générale, frais de réception, frais d'affranchissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. Il est institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : carburant, alimentation, achat de livres, DVD, petits équipements, fournitures administratives et d'entretien, documentation générale, frais de réception, frais d'affranchissement.

Article 2. Il est institué une régie une autre régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux activités de la Médiathèque.

Article 3. Cette régie est installée à Messigny-et-Vantoux, siège de la Communauté de Communes de Forêts, Seine et Suzon.

Article 4. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000 euros.

Article 5. De payer les dépenses désignées à l'article 2 selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,

- Chèque bancaire
- Carte bleue

Article 6. Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

Article 7. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP Bourgogne et Côte d'Or 1 bis Place de la Banque 21042 DIJON Cedex

Article 8. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées et la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 9. Le régisseur sera désigné par Madame la Présidente de la Communauté de Communes sur avis conforme du comptable.

Article 10. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier d'Is-sur-Tille, dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier d'Is-sur-Tille, dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12. La Présidente et le trésorier d'Is-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Point 8 : Modification des statuts du SMOM

Vu le code Général des collectivités locales et notamment son article 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de modifier les statuts du SMOM d'Is sur Tille suite à la fusion des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat suivantes :

- CC de Selongey et CC Sources de la Tille.
- CC Val de Vingeanne et CC Mirebellois.

Le Conseil Communautaire après discussion :

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la modification des statuts du SMOM d'Is sur Tille.

Point 9 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Madame le Présidente explique que la collectivité a signé avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Côte-d'Or un Contrat Enfance Jeunesse d'une durée de 4 ans (2014 – 2017).

Ce CEJ arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Aussi, afin de permettre le maintien de l'accompagnement par la Caf, du projet Enfance Jeunesse, il convient de renouveler les engagements de la collectivité par la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse, pour une période de 4 années soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Il en est de même pour les engagements avec la MSA ;

Les actions supports et les modalités de contractualisation (notamment financières) seront présentées lorsque le document final aura été élaboré conjointement par la Caf et la Collectivité.

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE le principe de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec échéance au 31 décembre 2021.

Point 10 : Désignation de 3 représentants au Relais Petite Enfance

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine, Suzon et notamment l'article 4

Vu la convention cadre signé entre la CCFSS et la CC Tille et Venelle, en avril 2017,

Madame la Présidente explique qu'il convient de désigner 3 représentants par Communauté de Communes au Conseil du RPE Itinérant.

Sont candidats :

-Gabriel Blaise

-Bénigne Colson

-Bruno Mousseron

Après discussion, le Conseil Communautaire,

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sont désignés représentants au RPE Itinérant,

- Gabriel Blaise
- Bénigne Colson
- Bruno Mousseron

xxx

Madame la Présidente conclue ce Conseil Communautaire.

Elle informe les membres du Conseil Communautaire qu'une nouvelle collecte des Restos du Cœur se déroulera sur notre territoire du 5 au 10 février 2018. Cette collecte est à l'initiative de Madame Françoise Gay, conseillère Communautaire et Conseillère municipale de Messigny-et-Vantoux

Madame Louis présente le calendrier des réunions du 1^{er} trimestre 2018 :

- Lundi 22 janvier 2018 – 18h00 – Bureau
- Mardi 30 janvier 2018 – 18h30 – Réunion de travail CLECT et Commission des Finances
- Jeudi 8 février 2018 –
18h – Réunion de la CLECT
19h - Conseil Communautaire pour le rapport de la Clect et points sur les budgets annexes
- Lundi 26 février 2018 – 18h00 – Bureau
- Mardi 27 mars 2018 – 18h30 – Bureau
- Jeudi 29 mars 2018 – 18h30 - Commission des Finances
- Jeudi 5 avril 2018 – 19h – Conseil Communautaire – Vote des budgets
(Conseil Communautaire de secours le 10 avril)

La séance est levée à 21h30.

*La Présidente,
Catherine LOUIS*

